

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-18561/25/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat, à titre gratuit, avec la société Pass Culture relative à l'inscription des offres culturelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'application Pass Culture 140148

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS-001-14795 du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la politique culturelle métropolitaine permettant à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles à disposer d'une compétence culture spécifique avec une priorité donnée de mise en réseau des structures culturelles. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'accès aux pratiques artistiques, musicales et culturelles constitue un axe majeur dans la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les établissements culturels de la Métropole Aix-Marseille-Provence organisent et proposent des cours de pratique culturelle, des stages payants en direction d'un public jeune.

Dans l'objectif de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et leur permettre de s'inscrire à moindre coût aux stages et cours de pratique artistique des établissements culturels, il est proposé de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pass Culture.

Ce Pass Culture a pour objet de favoriser l'accès à la culture, au moyen d'une application dédiée et géolocalisée permettant d'identifier les offres culturelles disponibles à proximité.

Le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la Société par actions simplifiées Pass Culture (S.A.S.).

Le Pass Culture est un dispositif financé par l'État et destiné aux jeunes. A compter de l'âge de 17 ans, chaque bénéficiaire se voit attribuer un crédit individuel lui permettant de profiter de ces offres.

Le Pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) et s'adresse ainsi également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Ce partenariat vise ainsi à favoriser l'accès des jeunes à la culture via l'application du Pass culture en y intégrant les offres culturelles métropolitaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 modifié relatif au « pass Culture » ;

- Le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 modifié relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;
- Le décret n° 2025-195 du 27 février 2025 relatif au « pass Culture » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La décision n° 25/495/D de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 juin 2025 portant régie de recettes prolongée pour le Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani – Décision modificative ;
- La décision n° 25/335/D de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 avril 2025 portant régie de recettes prolongée Polaris centre d'art – Décision modificative.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre en œuvre un partenariat avec la société Pass Culture afin de bénéficier de l'inscription des offres culturelles de la Métropole-Aix-Marseille sur l'application pass Culture et la prise charge par la société Pass Culture de la part des crédits alloués aux jeunes dès l'âge de 17 ans par l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre d'un partenariat pour l'inscription des offres culturelles de la Métropole-Aix-Marseille sur l'application Pass Culture et à la prise en charge par la société Pass Culture de la part des crédits alloués aux jeunes dès l'âge de 17 ans par l'Etat.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Société par actions simplifiée (S.A.S.) Pass Culture et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour permettre l'accès aux offres culturelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence relevant de sa compétence.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7062, fonction 311.

La recette relève de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et sera exécutée par le service gestionnaire « 8DC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON